

Convention de Partenariat

Entre, d'un côté

L'institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax, désigné par «ISBS»

Adresse : Route Soukra Km 4, Sfax, Tunisie

Téléphone : (+ 216) 74 67 43 54

Fax : (+ 216) 74 67 43 64

Site Web : www.isbs.rnu.tn

Mail : isbs@isbs.rnu.tn

Représenté par son Directeur, Professeur. Ali BOUGATEF

Et de l'autre côté,

L'Association Santé et Environnement, désignée par « ASE »

Représentée par son Président : Professeur Nejmeddine Hentati

Avenue 14 Janvier Rue Ahmed Aloulou Immeuble ELRAZI Etage N°1 Sfax Eljadida.

Tél : : 98 509 742

Email : aset.association@gmail.com

Considérant

L'institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS), exprime sa volonté de renforcer sa collaboration avec les acteurs de la société civile engagés dans la santé environnementale et le développement durable.

L'Association Santé et Environnement (ASE) et l'ISBS affirment ainsi leur engagement commun à promouvoir une culture environnementale active au sein de la communauté universitaire.

Ce partenariat vise à encourager l'engagement citoyen des étudiants, à développer des actions conjointes de sensibilisation, et à organiser des événements scientifiques et citoyens autour des enjeux de santé globale et de protection de l'environnement. L'ISBS apportera son expertise académique et scientifique, tandis que l'ASE contribuera par son expérience de terrain et son savoir-faire en matière de sensibilisation et d'action communautaire, créant ainsi une synergie constructive au service du développement durable. Ainsi, les deux parties œuvreront ensemble pour initier des projets innovants, renforcer l'éducation environnementale et impulser une dynamique citoyenne durable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent accord a pour objet de définir un cadre général de coopération entre l'ISBS et l'ASE en vue de développer des activités de sensibilisation, d'éducation environnementale, d'actions citoyennes, ainsi que des initiatives conjointes touchant à la santé et à l'environnement.

Article 2 : Domaines de collaboration

Les actions envisagées dans le cadre de cette convention incluent notamment :

1. Organisation de la Journée Citoyenne

- Les deux parties collaborent à la planification, l'organisation et la mise en œuvre de la Journée citoyenne au sein de l'ISBS.
- L'ASE apportera son expertise dans la sensibilisation, l'animation d'ateliers et la mobilisation des jeunes autour des enjeux de santé et d'environnement.

2. Organisation de séminaires, conférences et ateliers

- ISBS et ASE coorganisent des séminaires et ateliers thématiques (santé environnementale, risques émergents, déchets, biodiversité, comportements durables...).
- L'ASE fournit des intervenants, des experts et des ressources pédagogiques.

3. Co-encadrement du Club Environnement de l'ISBS

- Les deux parties assurent ensemble l'accompagnement pédagogique et technique du Club Environnement.
- L'ASE peut intervenir dans la conception d'activités, la formation des membres et la mise en œuvre de projets.
- L'objectif est de favoriser l'engagement étudiant, le leadership citoyen et les projets écoresponsables.

4. Événements de sensibilisation et actions communes

- Participation conjointe à des campagnes de sensibilisation (recyclage, hygiène environnementale, santé publique, etc.).
- Organisation conjointe de journées thématiques, concours, expositions ou activités éducatives.

Article 3 : Manifestations

L'ASE s'engage à participer aux manifestations organisées par l'ISBS (portes ouvertes, journées thématiques, salons étudiants...).

Les deux parties coopèrent pour renforcer les liens entre enseignement supérieur, société civile et environnement local, et pour promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

Article 4 : Possibilité d'ouverture

Les parties conviennent que cette convention peut être renforcée par la conclusion de conventions spécifiques supplémentaires dans le cadre de la coopération avec l'environnement académique et socioéconomique. Ces conventions spécifiques peuvent aborder des domaines particuliers de coopération, des projets spécifiques, ou des initiatives conjointes.

Article 5: Durée

- La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- À l'issue de la durée initiale, cette convention est renouvelable par avenant exprès signé des deux parties, détaillant les modalités et les conditions du renouvellement.
- Chaque partie se réserve le droit de dénoncer cette convention à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.
- En cas de dénonciation, un préavis de 3 (trois) mois doit être respecté par la partie souhaitant mettre fin à la convention.
- La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours à la date de la résiliation.
- Les obligations respectives des parties eu égard aux opérations en cours demeurent inchangées après la résiliation de la convention, jusqu'à leur complète exécution.

Article 6 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque manière que ce soit, sans accord écrit préalable de la partie concernée, les informations de toute nature, notamment scientifiques, techniques, ou commerciales, ainsi que les connaissances antérieures appartenant à l'une des parties et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement de confidentialité s'applique pendant la durée de la convention et subsiste après sa résiliation.

Fais à Sfax le Janvier 2026 en trois exemplaires originaux.

Pour L'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS)		Pour L'Association Santé et Environnement
Directeur	Maître Assistante	Président Elu
Pr. Ali BOUGATEF	Dr. Bisma Mardassi	Pr. Nejmeddine Hentati
		 ASSOCIATION SANTÉ & ENVIRONNEMENT جمعية صحة وبيئة